

**CONVENTION DE PARTENARIAT - COLLEGE AU CINEMA**  
**MERCI DE RENVoyer 1 EXEMPLAIRE SIGNE**

Nom et ville du collège :

Nom de l'enseignant.e coordinateur.rice :

Nombre de classes inscrites :

Nombre d'élèves :

**Entre les soussignés :**

L'association **Cinémas 93**, 87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil-sous-Bois, représentée par Vincent Merlin, directeur, ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part,

Et

Le collège .....

de la ville .....

représenté par Mme/M. .... le/la Principal.e,  
 ci-après dénommé le collège, d'autre part,

**Préambule**

« Collège au cinéma » est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de quatre films dans l'année. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le Département de la Seine-Saint-Denis participe depuis 1999, menée en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis, et les cinémas et collèges volontaires du département.

L'opération repose sur le volontariat des chef.fe.s d'établissement et des équipes enseignantes ; elle s'inscrit dans le temps et le calendrier scolaires et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement. Les équipes pédagogiques veillent à établir des liens entre le dispositif et les disciplines scolaires représentées, en évitant l'instrumentalisation de part et d'autre. Elles peuvent s'appuyer sur les instructions concernant l'éducation à l'image et favoriser le travail interdisciplinaire.

Chaque collège peut inscrire un nombre de classes proportionnel à la taille de l'établissement, à raison d'une classe par tranche de 200 élèves scolarisés dans l'établissement, soit entre 200 et 400 élèves, possibilité d'inscrire 2 classes, entre 400 et 600 élèves, limite de 3 classes, entre 600 et 800 élèves, limite de 4 classes, plus de 800 élèves, limite de 5 classes ; une classe supplémentaire est envisageable pour les établissements classés REP +, sous réserve des places disponibles.

S'agissant des établissements sollicitant des cars privés, une grille différenciée visant à rationaliser les coûts a été adoptée avec la mise à disposition d'un car de 55 places pour les établissements scolarisant jusqu'à 400 élèves et de 2 cars de 55 places pour les établissements de plus de 400 élèves.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Cinémas 93 est responsable de l'organisation de « Collège au cinéma » au niveau départemental et prend en charge :

- l'établissement du calendrier annuel de circulation des copies de films ;
- la relation entre établissements scolaires, salles de cinéma et CNC, ainsi que la convocation au comité de pilotage et son suivi ;
- la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire sur les films et le dispositif à partir des questionnaires en ligne ;
- la distribution aux cinémas des documents pédagogiques du CNC et de Cinémas 93 ;
- la conception et la distribution aux salles de la carte d'abonnement individuelle pour les élèves inscrit.e.s ;
- **le financement des transports en commun ou en car privé pour les collèges dont les élèves ne peuvent se rendre au cinéma à pied.** Chaque collège sera affecté dans la mesure du possible au cinéma le plus proche. Cinémas 93 prend en charge, le cas échéant, les frais liés aux transports en commun ou aux cars privés (cf. annexe « transport »). Cinémas 93 enverra une convention spécifique pour le transport en car privé (cf. annexe « convention transport ») et dans ce cas uniquement s'occupera de l'organisation et des réservations ;
- l'organisation et la prise en charge d'une intervention-rencontre optionnelle avec des artistes et des professionnel.le.s du cinéma en classe, en salle ou dans les festivals.

**ARTICLE 2 :** Le collège s'engage à :

2.1. Principes généraux

- participer à l'opération « Collège au cinéma » dans sa totalité et à en respecter les principes de fonctionnement. **Les classes inscrites assisteront nécessairement aux 4 projections prévues ;**
- inscrire « Collège au cinéma » dans le projet d'établissement du collège, selon les principes définis par la circulaire n°2008-059 du 29 04 2008 et **prévoir une demi-journée par projection dans l'emploi du temps des professeur.e.s et des classes concerné.e.s ;**
- nommer un.e enseignant.e **coordinateur.rice responsable de l'organisation du dispositif** et interlocuteur.rice principal.e de Cinémas 93 et de la salle de cinéma (le/la professeur.e documentaliste peut assumer ce rôle) ;
- permettre à un.e enseignant.e par classe inscrite de suivre la formation du PAF intitulée « Collège au cinéma en Seine-Saint-Denis » organisée par Cinémas 93 et destinée à mettre en œuvre le projet annuel **(via l'application GAIA) ;**
- autoriser la participation de l'enseignant.e coordinateur.rice aux réunions organisées par Cinémas 93, en particulier à la réunion de bilan ;

**Contacts :**

CINÉMAS 93 : Cécile Morin - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis. 01 48 10 21 24 / [cecilemorin@cinemas93.org](mailto:cecilemorin@cinemas93.org)  
 DAAC du Rectorat de Créteil : Isabelle Bourdon, Conseillère cinéma. 01 57 02 66 67 / [Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr](mailto:Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr)  
 DSDEN de la Seine-Saint-Denis : Thomas Fracapani, chargé de mission EAC. 01 43 93 74 10 / [thomas.fracapani@ac-creteil.fr](mailto:thomas.fracapani@ac-creteil.fr)

17



- recenser le parcours « Collège au Cinéma » sur la plateforme ADAGE ainsi que les séances associées à celui-ci ;
- faire signer une autorisation spécifique de droit à l'image à tous les élèves participant.e.s ;
- avertir Cinémas 93 et la salle de cinéma partenaire avant toute modification de l'organisation prévue en début d'année

Les professeur.e.s inscrit.es à Collège au Cinéma participent à :

- 3 jours de formation en octobre : 18h (au moins un.e enseignant.e par établissement)
- 4 sorties au cinéma (prévoir des accompagnateur.rice.s)

Par ailleurs,

- Les professeur.e.s s'engagent à remplir les questionnaires sur les films et le dispositif
- Le/la coordinateur.rice s'engage à assister à la réunion de bilan en fin d'année

## 2.2. Principes de mise en œuvre

### RESERVATION ET DEROULEMENT DES SEANCES

- effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire en octobre, dans les créneaux impartis par le planning ;
- prévoir l'organisation de sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires ;
- veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations des salles de cinéma ;
- respecter les engagements définis dans la convention et les conditions définies en amont avec la salle de cinéma partenaire, en particulier l'assiduité aux 4 séances prévues et les modalités logistiques.

### TRANSPORT DES ELEVES

La convention spécifique « Mise à disposition des cars privés » est à signer et renvoyer **avant le 21 octobre 2023**.

(Modèle à télécharger sur <http://www.cinemas93.org/paage/college-au-cinema-informations-pratiques>)

L'enseignant.e coordinateur.rice devra effectuer pour le collège les 4 réservations des cars privés **avant le 21 octobre 2023**.

A noter : les modalités changent pour la réservation des cars avec l'adoption d'une **grille différenciée basée sur le nombre de rotations de cars.**

### REGLEMENT DES SEANCES COLLEGE AU CINEMA AUX SALLES DE CINEMA

Les 4 séances du dispositif « Collège au cinéma » étant des sorties non facultatives, **les collèges prennent en charge intégralement le paiement des places de cinéma**, comme indiqué dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires : « *Toutes les sorties scolaires régulières doivent être gratuites pour les familles.* »

Selon les salles, le prix des places varie **entre 2,50 et 2,80 €** par élève et par film, soit **entre 10 et 11,20 €** par élève par an (gratuité pour les accompagnateurs.rice.s).

Le collège s'engage à prendre contact avec la salle de cinéma pour connaître le tarif appliqué et suivre ses indications relatives au paiement des séances (bon de commande, facture). Au total 4 factures seront émises par le cinéma et réglées par le collège, entre novembre 2023 et juin 2024.

**Le collège s'engage à régler chaque facture au cinéma dès réception de celle-ci, par chèque ou par virement administratif.**

### RESERVATION ET PAIEMENT DES INTERVENTIONS-RENCONTRES OPTIONNELLES

Les séances optionnelles de renforcement du dispositif (ateliers, rencontres avec des artistes, en classe, en salle ou dans des festivals) sont prises en charge par la part collective du pass Culture. Les enseignant.e.s consultent sur ADAGE les offres publiées par Cinémas 93, font une pré-réservation rattachée au parcours « Collège au Cinéma » (dans la limite des places disponibles et sous réserve que la sortie optionnelle n'engendre pas de réservation de car privé supplémentaire), avant qu'elle ne soit confirmée par le/la chef.fe d'établissement.

### FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S

**Le stage destiné à la préparation du dispositif se déroule les 10, 12 et 17 octobre 2023, respectivement dans les cinémas Le Trianon à Romainville, Jacques Tati à Tremblay-en-France et Jacques Prévert à Aulnay-sous-Bois.**

Le/la Principal.e s'engage à faciliter la participation des enseignant.e.s concerné.e.s à la totalité de la formation qui comprend : la projection des films au programme, des interventions et la distribution des ressources pédagogiques.

**IMPORTANT :** le/la Chef.fe d'établissement doit inscrire les enseignant.e.s concerné.e.s sur l'application GAIA (au minimum un.e enseignant.e par établissement et jusqu'à un.e enseignant.e par classe inscrite) **avant le 14 septembre 2023.**

Fait en deux exemplaires originaux,

le .....

### Avis motivé du/de la Chef.fe d'établissement :

Le collège \*

Le/la Principal.e

Nom :

Cachet

Cinémas 93 \*

Le Directeur

Nom : Vincent Merlin

Cachet : 

Tél : 01 48 10 21 21 / Fax : 01 48 10 21 20

[www.cinemas93.org](http://www.cinemas93.org)

\*A l'encre bleue, faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page.

### Contacts :

CINÉMAS 93 : Cécile Morin - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis. 01 48 10 21 24 / [cecilemorin@cinemas93.org](mailto:cecilemorin@cinemas93.org)

DAAC du Rectorat de Créteil : Isabelle Bourdon, Conseillère cinéma. 01 57 02 66 67 / [Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr](mailto:Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr)

DSDEN de la Seine-Saint-Denis : Thomas Fracapani, chargé de mission EAC. 01 43 93 74 10 / [thomas.fracapani@ac-creteil.fr](mailto:thomas.fracapani@ac-creteil.fr)

**CONVENTION DE PARTENARIAT - COLLEGE AU CINEMA  
MERCİ DE RENVoyer 1 EXEMPLAIRE SIGNE**

Nom et ville du collège :

Nom de l'enseignant.e coordinateur.rice :

Nombre de classes inscrites :

Nombre d'élèves :

Entre les soussignés :

L'association Cinémas 93, 87 bis rue de Paris, 93100 Montreuil-sous-Bois, représentée par Vincent Merlin, directeur, ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part,

Et

Le collège .....

de la ville .....

représenté par Mme/M. .... le/la Principal.e, ci-après dénommé le collège, d'autre part,

**Préambule**

« Collège au cinéma » est une action pédagogique, artistique et culturelle qui vise à sensibiliser les élèves des collèges à la culture cinématographique en leur proposant la projection en salle de cinéma et l'étude en classe de quatre films dans l'année. Il s'agit d'une opération nationale à laquelle le Département de la Seine-Saint-Denis participe depuis 1999, menée en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat de l'académie de Créteil, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-Saint-Denis, et les cinémas et collèges volontaires du département.

L'opération repose sur le volontariat des chef.fe.s d'établissement et des équipes enseignantes ; elle s'inscrit dans le temps et le calendrier scolaires et fait partie intégrante du volet d'éducation artistique et culturelle du projet d'établissement. Les équipes pédagogiques veillent à établir des liens entre le dispositif et les disciplines scolaires représentées, en évitant l'instrumentalisation de part et d'autre. Elles peuvent s'appuyer sur les instructions concernant l'éducation à l'image et favoriser le travail interdisciplinaire.

Chaque collège peut inscrire un nombre de classes proportionnel à la taille de l'établissement, à raison d'une classe par tranche de 200 élèves scolarisés dans l'établissement, soit entre 200 et 400 élèves, possibilité d'inscrire 2 classes, entre 400 et 600 élèves, limite de 3 classes, entre 600 et 800 élèves, limite de 4 classes, plus de 800 élèves, limite de 5 classes ; une classe supplémentaire est envisageable pour les établissements classés REP +, sous réserve des places disponibles.

S'agissant des établissements sollicitant des cars privés, une grille différenciée visant à rationaliser les coûts a été adoptée avec la mise à disposition d'un car de 55 places pour les établissements scolarisant jusqu'à 400 élèves et de 2 cars de 55 places pour les établissements de plus de 400 élèves.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Cinémas 93 est responsable de l'organisation de « Collège au cinéma » au niveau départemental et prend en charge :

- l'établissement du calendrier annuel de circulation des copies de films ;
- la relation entre établissements scolaires, salles de cinéma et CNC, ainsi que la convocation au comité de pilotage et son suivi ;
- la réalisation d'un bilan pédagogique en fin d'année scolaire sur les films et le dispositif à partir des questionnaires en ligne ;
- la distribution aux cinémas des documents pédagogiques du CNC et de Cinémas 93 ;
- la conception et la distribution aux salles de la carte d'abonnement individuelle pour les élèves inscrit.e.s ;
- le financement des transports en commun ou en car privé pour les collèges dont les élèves ne peuvent se rendre au cinéma à pied. Chaque collège sera affecté dans la mesure du possible au cinéma le plus proche. Cinémas 93 prend en charge, le cas échéant, les frais liés aux transports en commun ou aux cars privés (cf. annexe « transport »). Cinémas 93 enverra une convention spécifique pour le transport en car privé (cf. annexe « convention transport ») et dans ce cas uniquement s'occupera de l'organisation et des réservations ;
- l'organisation et la prise en charge d'une intervention-rencontre optionnelle avec des artistes et des professionnel.le.s du cinéma en classe, en salle ou dans les festivals.

**ARTICLE 2 :** Le collège s'engage à :

2.1. Principes généraux

- participer à l'opération « Collège au cinéma » dans sa totalité et à en respecter les principes de fonctionnement. Les classes inscrites assisteront nécessairement aux 4 projections prévues ;
- inscrire « Collège au cinéma » dans le projet d'établissement du collège, selon les principes définis par la circulaire n°2008-059 du 29 04 2008 et prévoir une demi-journée par projection dans l'emploi du temps des professeur.e.s et des classes concerné.e.s ;
- nommer un.e enseignant.e coordinateur.rice responsable de l'organisation du dispositif et interlocuteur.rice principal.e de Cinémas 93 et de la salle de cinéma (le/la professeur.e documentaliste peut assumer ce rôle) ;
- permettre à un.e enseignant.e par classe inscrite de suivre la formation du PAF intitulée « Collège au cinéma en Seine-Saint-Denis » organisée par Cinémas 93 et destinée à mettre en œuvre le projet annuel (via l'application GAIA) ;
- autoriser la participation de l'enseignant.e coordinateur.rice aux réunions organisées par Cinémas 93, en particulier à la réunion de bilan ;

**Contacts :**

CINÉMAS 93 : Cécile Morin - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis. 01 48 10 21 24 / [cecilemorin@cinemas93.org](mailto:cecilemorin@cinemas93.org)  
DAAC du Rectorat de Créteil : Isabelle Bourdon, Conseillère cinéma. 01 57 02 66 67 / [Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr](mailto:Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr)  
DSDEN de la Seine-Saint-Denis : Thomas Fracapani, chargé de mission EAC. 01 43 93 74 10 / [thomas.fracapani@ac-creteil.fr](mailto:thomas.fracapani@ac-creteil.fr)



- recenser le parcours « Collège au Cinéma » sur la plateforme ADAGE ainsi que les séances associées à celui-ci ;
- faire signer une autorisation spécifique de droit à l'image à tous les élèves participant.e.s ;
- avertir Cinémas 93 et la salle de cinéma partenaire avant toute modification de l'organisation prévue en début d'année

Les professeur.e.s inscrit.es à Collège au Cinéma participent à :

- 3 jours de formation en octobre : 18h (au moins un.e enseignant.e par établissement)
- 4 sorties au cinéma (prévoir des accompagnateur.rice.s)

Par ailleurs,

- Les professeur.e.s s'engagent à remplir les questionnaires sur les films et le dispositif
- Le/la coordinateur.rice s'engage à assister à la réunion de bilan en fin d'année

## 2.2. Principes de mise en œuvre

### RESERVATION ET DEROULEMENT DES SEANCES

- effectuer toutes les réservations des séances auprès du cinéma partenaire en octobre, dans les créneaux impartis par le planning ;
- prévoir l'organisation de sorties des élèves hors du collège et les autorisations nécessaires ;
- veiller à ce que les séances se déroulent dans des conditions agréables afin que soient évitées des séances bruyantes et les dégradations des salles de cinéma ;
- respecter les engagements définis dans la convention et les conditions définies en amont avec la salle de cinéma partenaire, en particulier l'assiduité aux 4 séances prévues et les modalités logistiques.

### TRANSPORT DES ELEVES

La convention spécifique « Mise à disposition des cars privés » est à signer et renvoyer **avant le 21 octobre 2023**.

(Modèle à télécharger sur <http://www.cinemas93.org/paage/colleqe-au-cinema-informations-pratiques>)

L'enseignant.e coordinateur.rice devra effectuer pour le collège les 4 réservations des cars privés **avant le 21 octobre 2023**.

A noter : les modalités changent pour la réservation des cars avec l'adoption d'une **grille différenciée basée sur le nombre de rotations de cars.**

### REGLEMENT DES SEANCES COLLEGE AU CINEMA AUX SALLES DE CINEMA

Les 4 séances du dispositif « Collège au cinéma » étant des sorties non facultatives, **les collèges prennent en charge intégralement le paiement des places de cinéma**, comme indiqué dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires : « *Toutes les sorties scolaires régulières doivent être gratuites pour les familles.* »

Selon les salles, le prix des places varie **entre 2,50 et 2,80 €** par élève et par film, soit **entre 10 et 11,20 €** par élève par an (gratuité pour les accompagnateur.rice.s).

Le collège s'engage à prendre contact avec la salle de cinéma pour connaître le tarif appliqué et suivre ses indications relatives au paiement des séances (bon de commande, facture). Au total 4 factures seront émises par le cinéma et réglées par le collège, entre novembre 2023 et juin 2024.

Le collège s'engage à régler chaque facture au cinéma dès réception de celle-ci, par chèque ou par virement administratif.

### RESERVATION ET PAIEMENT DES INTERVENTIONS-RENCONTRES OPTIONNELLES

Les séances optionnelles de renforcement du dispositif (ateliers, rencontres avec des artistes, en classe, en salle ou dans des festivals) sont prises en charge par la part collective du pass Culture. Les enseignant.e.s consultent sur ADAGE les offres publiées par Cinémas 93, font une pré-réservation rattachée au parcours « Collège au Cinéma » (dans la limite des places disponibles et sous réserve que la sortie optionnelle n'engendre pas de réservation de car privé supplémentaire), avant qu'elle ne soit confirmée par le/la chef.fe d'établissement.

### FORMATION DES ENSEIGNANT.E.S

Le stage destiné à la préparation du dispositif se déroule les **10, 12 et 17 octobre 2023**, respectivement dans les cinémas **Le Trianon à Romainville, Jacques Tati à Tremblay-en-France et Jacques Prévert à Aulnay-sous-Bois.**

Le/la Principal.e s'engage à faciliter la participation des enseignant.e.s concerné.e.s à la totalité de la formation qui comprend : la projection des films au programme, des interventions et la distribution des ressources pédagogiques.

**IMPORTANT :** le/la Chef.fe d'établissement doit inscrire les enseignant.e.s concerné.e.s sur l'application GAIA (au minimum un.e enseignant.e par établissement et jusqu'à un.e enseignant.e par classe inscrite) **avant le 14 septembre 2023.**

Fait en deux exemplaires originaux,

le .....

### Avis motivé du/de la Chef.fe d'établissement :

Le collège \*  
Le/la Principal.e  
Nom :

Cachet

Cinémas 93 \*  
Le Directeur  
Nom : Vincent Merlin

Cachet



Cinémas 93  
87 bis rue de Paris  
93100 Montreuil

\* A l'encre bleue, faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » après avoir paraphé chaque page.

SIRET : 410 171 920 00045 / APE : 9002Z

### Contacts :

CINÉMAS 93 : Cécile Morin - Coordination de « Collège au Cinéma » en Seine-Saint-Denis. 01 48 10 21 24 / [cecilemorin@cinemas93.org](mailto:cecilemorin@cinemas93.org)

DAAC du Rectorat de Créteil : Isabelle Bourdon, Conseillère cinéma. 01 57 02 66 67 / [Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr](mailto:Isabelle.Bourdon@ac-creteil.fr)

DSDN de la Seine-Saint-Denis : Thomas Fracapani, chargé de mission EAC. 01 43 93 74 10 / [thomas.fracapani@ac-creteil.fr](mailto:thomas.fracapani@ac-creteil.fr)